



Cernay, le 15 AOUT 2021

## REGLEMENT INTERIEUR

L'existence juridique et l'organisation bénévole du Foyer Rural nécessitent un règlement intérieur.

### I - INSCRIPTIONS

1. Les **cotisations** et l'**adhésion** doivent être acquittées lors de l'inscription.
2. **Aucun remboursement des sommes versées lors de l'inscription ne sera effectué.** Toute demande exceptionnelle sera examinée au cas par cas en fin de saison. Tout trimestre commencé est dû.
3. **Certificat médical** : un certificat médical attestant que la personne concernée ne présente aucune contre-indication à la pratique d'une activité sportive **peut être requis**. L'adhérent doit s'assurer qu'il répond négativement au **questionnaire de santé** pour en être dispensé.
4. **Crise sanitaire** : toute participation au Foyer Rural est soumise à la présentation d'un Pass Sanitaire pour tous les adultes, puis à partir du 30 septembre, pour tous les enfants de plus de 12 ans.

### II – DISCIPLINE

1. **Sécurité** : avant et après les activités, il est rappelé que les enfants **sont sous l'entière responsabilité des parents**. Avant les activités, il est recommandé, surtout pour les plus petits, que les enfants soient placés sous la surveillance d'un adulte **jusqu'à l'arrivée du professeur**.
2. **Les horaires** sont à respecter scrupuleusement.
3. **Les locaux** et **le matériel** doivent être respectés et rangés après utilisation.
4. **L'assiduité** et **la régularité** sont fortement conseillées pour une progression harmonieuse et un épanouissement personnel.
5. **Absence** : toute absence doit être signalée au professeur.

### III – CONTACTS

1. Les adhérents peuvent contacter directement **les professeurs et animateurs** dont les coordonnées courriel et téléphone figurent sur les programmes (version papier ou numérique) ou en faire la demande au Foyer Rural qui leur transmettra.
2. **Téléphone et courriel des adhérents** (ou parents des mineurs) sont indispensables pour être contactés par le Bureau ou par les professeurs et animateurs (programme, modification, absence...).
3. **Les coordonnées des adhérents, des professeurs et animateurs et des membres du Bureau ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans leur accord (RGPD).**
4. **Le Foyer Rural centralise toutes les demandes de salles.** Elles doivent être adressées suffisamment à l'avance **par écrit ou courriel** pour être transmises et validées par la Mairie.